

Dispositif de soutien aux initiatives interreligieuses

OBJECTIFS

Par ce dispositif, la Région Grand Est décide de promouvoir et de favoriser des initiatives de partage, de dialogue, de rencontre entre sensibilités religieuses différentes, présentes sur le territoire régional, et ayant pour objectif de renforcer la cohésion sociale, le respect mutuel, la tolérance et une meilleure compréhension de l'Autre.

BENEFICIAIRES

Ce dispositif s'adresse :

- Dans les départements du Rhin et de la Moselle sous le régime du droit local des cultes alsaciens-mosellans : les associations inscrites¹ de droit local à objet culturel, les associations inscrites de droit local à objet non culturel, les congrégations reconnues de droit local, les établissements publics du culte, les fondations d'utilité publique et les collectivités locales ;
- Dans les départements du Grand Est sous régime de la loi du 9 décembre 1905 : les associations loi 1901, les associations mixtes loi 1907, les congrégations reconnues de droit général à vocation caritative ou éducative, les fondations d'utilité publique et les collectivités locales.

Ayant leur siège répertorié dans le Grand Est ou disposant d'une antenne en Région Grand Est avec un n° de Siret propre.

CRITERES

La Région Grand Est accordera une aide financière à des projets ou manifestations, se déroulant sur le territoire du Grand Est, valorisant le dialogue interreligieux et impliquant au moins trois religions sur les huit représentées au sein du Comité Interreligieux près la Région Grand Est, à savoir catholicisme, protestantisme, judaïsme, islam, orthodoxie, bouddhisme, hindouisme et Foi baha'ie.

Les structures doivent être signataires du Contrat d'Engagement Républicain.

Est inéligible :

- Un projet déposé par un porteur dont le siège social est hors du territoire de la Région Grand Est et ne possédant pas d'antenne spécifique avec un SIRET propre sur le territoire de la Région Grand Est ;

¹ Inscription faite auprès du Tribunal d'Instance dans le ressort duquel l'association a son siège (art. 55 à 66 du code civil local).
Délibération n° 16SP-3094 du 15/12/2016 approuvant la dernière version du cahier des charges, modifiée par décision n° 23CP-337 du 10/02/2023

- Toute demande reçue moins de 4 mois avant le démarrage de la manifestation ou du projet.

Une attention particulière sera portée aux projets et manifestation visant à promouvoir des comportements écoresponsables.

CONDITIONS DE L'AIDE REGIONALE

Montant de l'aide au fonctionnement :

- **Nature** : subvention
- **Section** : fonctionnement
- **Taux maxi** : 60 %
- **Plafond** : 1.500€

Dans le cadre des dépenses de fonctionnement, sont éligibles :

- Les achats et prestations de services,
- Les locations,
- Les rémunérations intermédiaires et honoraires pour la réalisation du projet ou de la manifestation,
- La publicité,
- Les déplacements, missions nécessaires à la réalisation du projet ou de la manifestation,
- Les charges de personnel pour la réalisation du projet ou de la manifestation.

Sont en revanche expressément exclus les frais bancaires, d'assurances, impôts et taxes (sauf impôts sur les salaires), les consommables (papiers, cartouches d'encre, essence, ...).

La participation financière de la Région sera versée en une seule fois conformément à la décision attributive de subvention.

Pour les associations situées dans les départements du Grand Est sous régime de la loi du 9 décembre 1905, la participation financière de la Région sera versée en fonction des modalités définies par la convention de subventionnement.

Le présent règlement s'applique aux dossiers votés à compter du 10 février 2023.

DEPOT DES DEMANDES

Toute demande doit être déposée en ligne via le site internet de la Région Grand Est (procédure dématérialisée).

L'analyse des demandes se fera tout au long de l'année.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE L'AIDE REGIONALE

Les décisions d'attribution des aides régionales seront prises par la Commission Permanente du Conseil Régional dans la limite des crédits disponibles.

OBLIGATION DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à :

- Indiquer le soutien régional sur ses supports de communication relatifs aux projets financés, quelle qu'en soit la forme en respectant la Charte graphique de la Région Grand Est disponible via le lien suivant : <https://www.grandest.fr/identite-graphique/>
- Inviter la Région, au même titre que tout autre financeur, à toute manifestation ayant trait à ce projet, telle la cérémonie d'inauguration, une visite d'atelier...

Le bénéficiaire devra fournir à la Région tout justificatif permettant de prouver la bonne exécution des obligations décrites ci-dessus (ex : photos, copie du carton d'invitation...).